

L'occupation du sol



Le département des Vosges est caractérisé par une forte présence d'espaces naturels, forestiers et agricoles. Les villes et villages sont particulièrement bien desservis par les infrastructures routières.

Plusieurs études ont été réalisées par la DDT dans le cadre d'une réflexion pour lutter contre la consommation du foncier dans le département (disponibilité des zones d'activités, vacance des logements, consommation des espaces agricoles, alternatives plus économes en foncier et plus valorisantes pour les territoires : densification des bourgs, réhabilitation du bâti ancien).

Ces études ont souligné que le département présente de réelles disparités en matière d'extension de la tache artificialisée*.

La partie ouest est relativement rurale comme le révèle le registre parcellaire graphique (système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles). Les tendances d'évolution y sont faibles mais non nulles (de l'ordre de 0,15 % par an), alors que, pour les parties centre et est, la dynamique est plus soutenue (de l'ordre de 0,30 à 0,35 % par an).

Le paradoxe suivant mérite d'être souligné : malgré une apparente disponibilité de foncier mobilisé par l'urbanisation, cette consommation n'a pas pour effet d'enrayer la perte démographique. Cette consommation de foncier est par conséquent improductive dans le département.

Une analyse plus fine permet de caractériser l'artificialisation des sols :

- les infrastructures routières représentent sur le département près de 50 % des surfaces artificialisées ;
- l'habitat représente 30 % de ces surfaces ;
- les zones d'activités économiques ont une part d'environ 8 %.

Le rythme d'artificialisation est en forte accélération depuis une vingtaine d'année. En 2011, 133 hectares ont été artificialisés, en 2012, 169 ha, en 2013 ce sont 356 ha concernés et enfin en 2014, 58 ha.

Depuis 2011, l'artificialisation représente donc une moyenne de 180 ha par an (source SCAFR-SAFER*).

***Tache artificialisée** = ensemble des surfaces artificialisées, comprenant les :

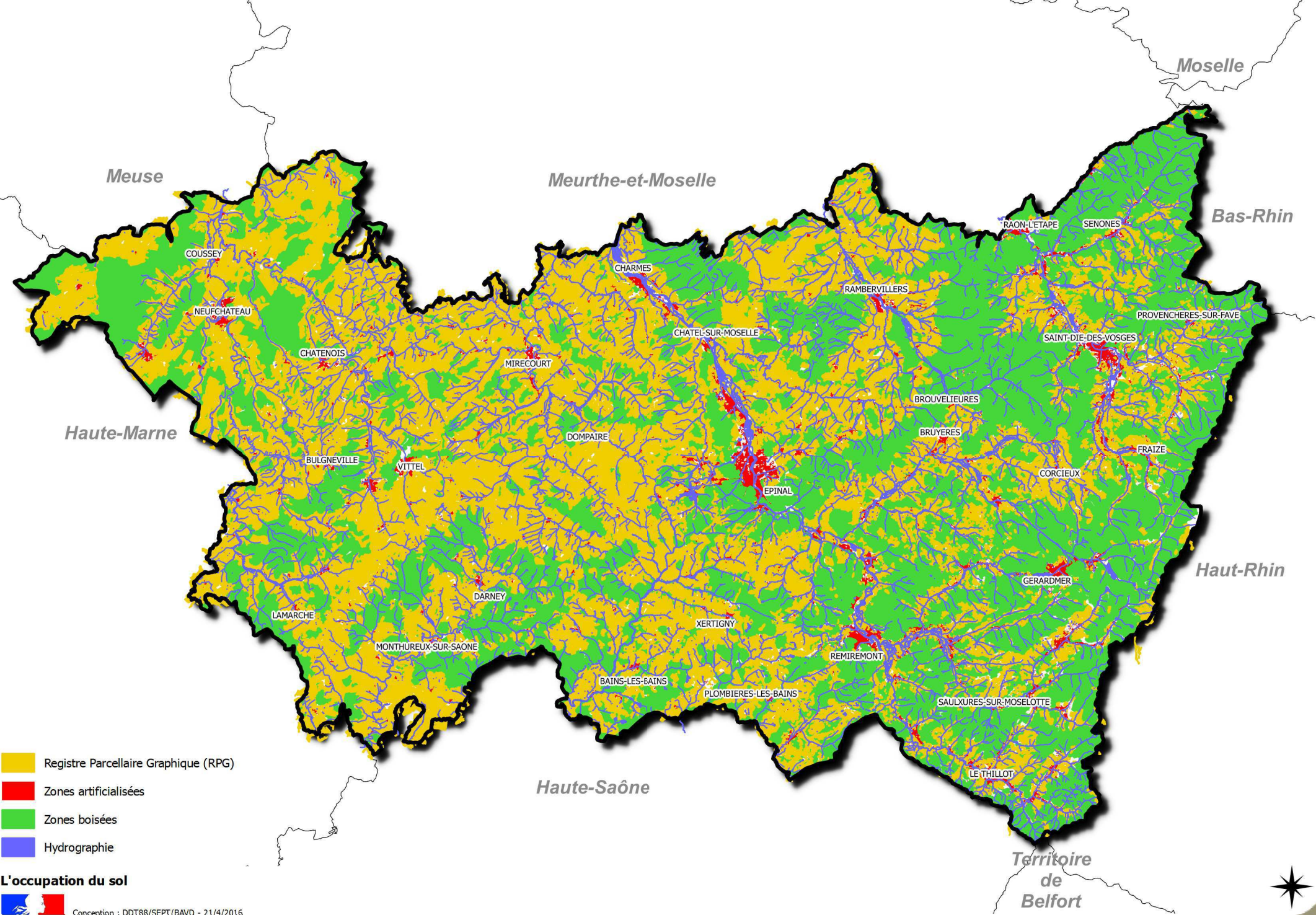
- **Surfaces bâties** dédiées à l'habitat, aux dépendances isolées et aux activités économiques,
- **Surfaces non bâties** réservées aux jardins publics et d'agrément, aux infrastructures et aux terrains destinés à la construction dans un délai de 2 ans (source : DGFIP).

La **commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers** (CDPENAF) est une instance dédiée à la préservation des espaces. Elle est mise en place par la loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Cette commission est notamment chargée de formuler un avis sur les projets entraînant une consommation importante du foncier (projets routiers ou d'infrastructures, documents d'urbanisme des collectivités, projets de zones d'activités, etc.).

***SCAFR** : Société de conseil pour l'aménagement foncier rural

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural



- Registre Parcellaire Graphique (RPG)
- Zones artificialisées
- Zones boisées
- Hydrographie

L'occupation du sol



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 21/4/2016
 Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© - BDOPO© / ©DGFIP
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/08c_ocs.qgs

